**C. MOTION EN ANNULATION DE LA CONVOCATION DU JURY :**

**NON-CONFORMITÉ**

**REMARQUE** : Le paragraphe 47.02(1) des Règles de procédure civile prévoit qu'une motion en annulation de la convocation du jury peut être présentée pour le motif :

a) qu'une loi prescrit un procès sans jury;

b) que la convocation du jury n'a pas été signifiée conformément à la règle 47.01.

Une motion sollicitant l'annulation de la convocation du jury pour le motif que l'action devrait être instruite sans jury est présentée à un juge : paragraphe 47.02(2).

**[69:C:1]**

**Avis de motion**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

AVIS DE MOTION

Le défendeur présentera une motion au tribunal le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sur préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4)

• oralement

L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT : Une ordonnance en annulation de la convocation du jury remise par le demandeur dans la présente action.

LES MOYENS A L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS : La convocation du jury est irrégulière. Le défendeur s'appuie sur la règle 47.01 et le paragraphe 47.02(1) des Règles de procédure civile.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audition de la motion :

1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces qui y sont jointes.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs du défendeur

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs du demandeur